



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

École
Intercommunale
Musique
Art
Danse

SECRETARIAT : 431 avenue de la Burlière
83170 BRIGNOLES
04 94 37 32 67
eimad@cc-comtedeprovence.fr
<http://www.cc-comtedeprovence.fr>

INSCRIPTIONS 2011/2012

Vous trouverez dans ce dossier :

- une fiche de vœux et d'inscription
- une fiche «*projet personnel*»
- les tarifs
- des extraits du règlement intérieur
- le règlement des études
- la liste des activités et des villes

Merci de nous faire parvenir la(les) fiche(s) de vœux et d'inscription
et, le cas échéant, de projet personnel

jusqu'au 8 septembre INCLUS:

- au secrétariat de l'EIMAD
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h (sans interruption)
et le samedi de 9 h à 12 h
- à l'accueil des mairies de la Communauté de Communes

L'ordre d'arrivée des inscriptions n'a aucune importance.

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

ÉLÈVES MUSICIENS ADULTES (+ DE 25 ANS)

LA FICHE : «*DÉFINITION D'UN PROJET PERSONNEL*»

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

COPIE DE LA TAXE D'HABITATION (facture EDF/eau pour les emménagements récents)

CERTIFICAT D'HÉBERGEMENT (et copie de la taxe d'habitation de l'hébergeant)

FICHE DE VŒUX ET D'INSCRIPTION

NOM (de l'élève) : Prénom :

Date de naissance : Ville de résidence :

cours d'instrument
(cours individuels ou petits groupes)

ACCORDÉON DIATONIQUE	
BATTERIE	
CLARINETTE	
FLÛTE	
GALOUBET	
GITARE ACCOMPAGNEMENT	
GITARE CLASSIQUE	
PIANO	
PERCUSSIONS	
SAXOPHONE	
TROMPETTE	
VIOLON	
VIOLON ALTO	
autre : (ouverture possible de nouvelles classes)	

cours collectifs

ARTS-PLASTIQUES	
SCULPTURE	
CURSUS BEAUX-ARTS (préparation aux Écoles Supérieures d'Art)	
DANSE CLASSIQUE	
DANSE CONTEMPORAINE	
DANSE JAZZ	
DANSE HIP HOP	
ÉVEIL DANSE	
ÉVEIL MUSIQUE	
INITIATION (découverte de 6 instruments)	
MUSIQUES TRADITIONNELLES	
ORCHESTRE	
MUSIQUES ACTUELLES	
CHORALE	
FORMATION MUSICALE	

Niveau actuel dans la discipline souhaitée :
.....(ex : *débutant*, *x° années*...)

CHOIX D'UN JOUR, D'UN HORAIRE ET/OU D'UN LIEU :

par ordre de préférence

JOUR

PLAGE HORAIRE

COMMUNE

1			
2			
3			

CHOIX D'UN MODE DE PAIEMENT : entourer le paiement choisi

PAIEMENT MENSUEL
(prélèvement automatique)

PAIEMENT TRIMESTRIEL

JE SOUSSIGNÉ(E)

(nom de l'élève majeur ou de la personne disposant de l'autorité parentale)

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable : Courriel :

Le fait de nous indiquer votre adresse électronique nous permettra de vous faire parvenir des informations STRICTEMENT en rapport avec la vie de l'école.

reconnais avoir pris connaissance des articles 1.3 et 5.5 du Règlement Intérieur reproduits ci-dessous :

Article 1.3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

*Les élèves sont redevables d'un **DROIT D'INSCRIPTION FORFAITAIRE ET ANNUEL** dont le montant est fixé par le Conseil de la Communauté de Communes.*

La facturation de ce droit est trimestrielle.

L'émission des factures s'effectue les 15 octobre, 15 décembre et 1° avril. Leur règlement doit intervenir respectivement avant les 15 novembre, 15 janvier et 1° mai suivant.

À titre de dérogation un fractionnement en trois versements mensuels peut-être autorisé par le Régisseur. Ce fractionnement est conditionné à la mise en place d'un prélèvement automatique (émission des factures tous les 15 du mois, d'octobre à juin).

Un titre de recette auprès du Trésor Public est émis le 1° juin pour toutes les sommes restant dues.

Après les deux cours expérimentaux prévus à l'article 1.6 ci-dessous, l'élève inscrit

S'ENGAGE À SUIVRE LES COURS SUR L'ANNÉE SCOLAIRE DANS SON INTÉGRALITÉ.

Aucune dérogation (abandon en cours d'année, radiation, ...) au principe d'annualité de l'inscription des élèves et de l'exigibilité du droit d'inscription correspondant ne sera admise.

1. Un dégrèvement pourra être décidé par l'autorité territoriale au vu d'une demande documentée justifiée par un motif grave (incapacité égale ou supérieure à un mois, décès, déménagement, etc...) et déposée auprès du directeur de l'École.

2. En cas de défaillance de l'École (cours annulés et non rattrapés) un remboursement forfaitaire de 3 euros par cours annulé pourra intervenir à compter du 2° cours annulé et non rattrapé dans une discipline.

3. Les élèves inscrits en cours d'année sont redevables d'un droit d'inscription équivalent au mois en cours au jour de leur inscription et au(x) mois et trimestre(s) suivant(s).

Article 5.5 - ABANDON

(...) L'EIMAD considère comme un abandon implicite le non-paiement d'une échéance du droit d'inscription :

- au 15 novembre (1° trimestre), 15 janvier (2° trimestre) ou 1° mai (3° trimestre) pour les paiements trimestriels;

- 15 jours après réception de l'avis d'impayé pour les paiements mensuels

Les cours sont immédiatement suspendus.

Toutefois peuvent être réinscrits les élèves ayant acquitté l'échéance en question avant les vacances de Noël (1° trimestre), les vacances d'hiver (2° trimestre) ou le 15 mai (3° trimestre).

Dans tous les cas, le droit d'inscription reste exigible dans son intégralité.

DATE :

SIGNATURE :

aux élèves musiciens de plus de 25 ans

DÉFINITION D'UN PROJET PERSONNEL

Depuis sa création en 1982 une des particularités de l'école de musique de Brignoles, aujourd'hui intercommunale, est d'accueillir les élèves adultes sans restriction d'aucune nature.

Nous avons été une des rares écoles du département à le faire, et ce en précurseurs, puisqu'aujourd'hui les textes ministériels incitent à cette pratique.

Il n'est pas question de renoncer à ce qui est un point fort de l'école.

Pour autant, en matière d'enseignement instrumental, l'École ne peut pas être un simple distributeur de cours particuliers bon marché (pour des inscrits qui parfois auraient la capacité de les financer par eux-mêmes).

L'EIMAD doit pouvoir connaître le **projet personnel** qui motive l'inscription,

Elle doit pouvoir, à travers des restitutions par exemple (auditions, spectacles...), vérifier l'état de son avancement et l'efficacité des enseignements qui y contribuent.

Elle peut aider à élaborer ce projet autour de thèmes tels que :

- la formation professionnelle de l'élève,
- la constitution d'ensembles familiaux,
- la préparation d'un spectacle, d'un concert,
- l'appartenance à un ensemble (musiques actuelles, jazz, musique de chambre...)
- la (re)découverte, le perfectionnement d'une pratique instrumentale.

etc.

Une commission validera ce projet avant la reprise des cours de septembre.

En l'absence de projet ou en cas de non-validation le tarif «*normal*» (prix coûtant) sera appliqué.



→ à compléter **OBLIGATOIREMENT** par les élèves de plus de 25 ans ←

(ce document peut vous être transmis sous forme de fichier informatique)

nom	prénom	date naissance	
date 1° inscription (à Brignoles)	discipline	niveau actuel	examens réussis (année)

1 - Choix d'un type de projet

cochez la(les) case(s)

<input type="checkbox"/>	formation professionnelle
<input type="checkbox"/>	constitution d'ensembles familiaux
<input type="checkbox"/>	préparation d'un spectacle, d'un concert... (au sein ou hors de l'école)
<input type="checkbox"/>	appartenance à un ensemble (musiques actuelles, jazz, traditionnel, mus. de chambre...)
<input type="checkbox"/>	(re)découverte, perfectionnement d'une pratique instrumentale
<input type="checkbox"/>	autre (précisez) :

2 - Détail du projet

(par exemple pour le perfectionnement quel niveau souhaitez-vous atteindre ?)

3 - En quoi le concours de l'EIMAD est-il nécessaire à la réalisation du projet ?

*par exemple: apport pédagogique (technique instrumentale...),
matériel (locaux, instruments, lieux de diffusion ...)
humain (rencontres d'autres élèves...)*

4 - Pendant combien de temps ce concours est-il nécessaire ?

RÉSERVÉ À L'EIMAD		
VALIDATION DU PROJET	OUI	NON
DURÉE ACCORDÉE		
MODALITÉS D'ÉVALUATION		
APPRÉCIATIONS DU JURY		

ACTIVITÉS PROPOSÉES

au 15 septembre 2011

ARTS PLASTIQUES

DESSIN, PEINTURE
SCULPTURE
CURSUS BEAUX-ARTS
(préparation aux Écoles Supérieures d'Art)

DANSE

DANSE CLASSIQUE
DANSE CONTEMPORAINE
DANSE HIP HOP
DANSE JAZZ
ÉVEIL DANSE/MUSIQUE

La liste des disciplines proposées et la localisation des cours sur le territoire de la Communauté de Communes sont données à titre indicatif.

D'autres enseignements peuvent être dispensés dans les différentes communes dès lors qu'un nombre suffisant d'élèves justifiera le déplacement (ou le recrutement) d'un professeur,

et que des locaux adaptés y seront affectés.

MUSIQUE : INSTRUMENTS

(cours individuels ou petits groupes)

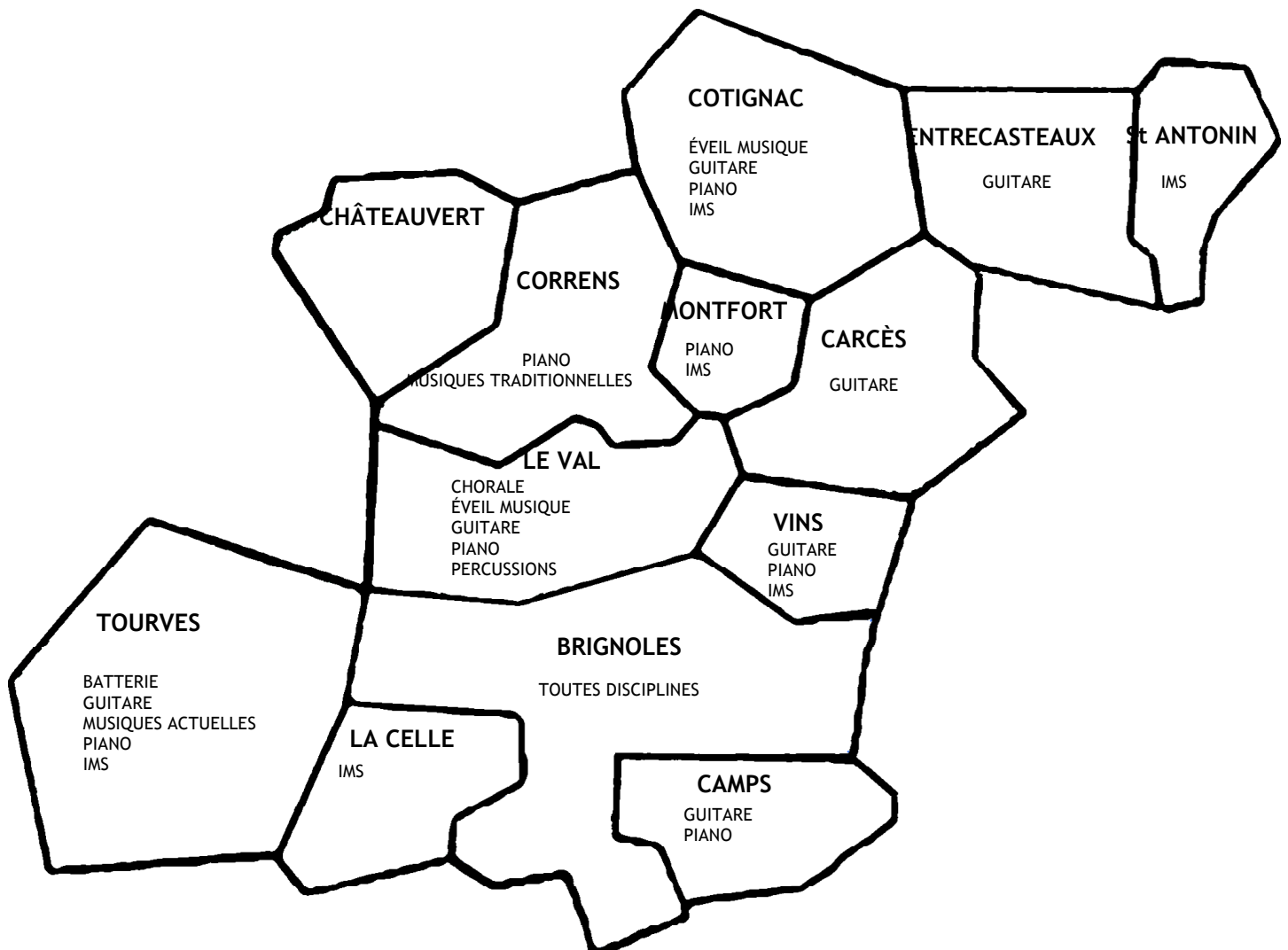
ACCORDÉON DIATONIQUE
BATTERIE
CLARINETTE
FLÛTE
GALOUBET
GUITARE ACCOMPAGNEMENT
GUITARE CLASSIQUE
PERCUSSIONS
PIANO
SAXOPHONE
TROMPETTE
VIOLON
VIOLON ALTO

MUSIQUE : ATELIERS, ENSEMBLES

(cours collectifs)

CHORALE
ÉVEIL MUSIQUE/DANSE
FORMATION MUSICALE
MUSIQUES TRADITIONNELLES
MUSIQUES ACTUELLES
ORCHESTRE CLASSIQUE

IMS = Interventions en Milieu Scolaire



TARIFS EIMAD 2011/2012

DROIT D'INSCRIPTION

droit annuel facturé trimestriellement (sur 3 trimestres)
fractionnement mensuel (sur 9 mois) possible avec autorisation de prélèvement automatique

UNE INSCRIPTION

en **représente :**

ARTS PLASTIQUES	un atelier hebdomadaire ou l'inscription à toutes les activités du cursus "Beaux-Arts"
DANSE	l'accès à TOUTES LES DISCIPLINES (classique, contemporain, jazz, traditionnel, hip hop)
MUSIQUE	- un cours hebdomadaire d'instrument - tous les cours collectifs musicaux (formation musicale, orchestres, ensembles, ateliers...) sont gratuits pour les élèves inscrits en instrument

TARIF NORMAL

- anciens élèves non résidents dans la CCCP.
- élèves adultes sans projet personnel (loisirs), ...

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	1 020	340	113

TARIFS ÉLÈVES RÉSIDANT DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	225	75	25
2° inscription pour une même famille	171	57	19
3° inscription pour une même famille	135	45	15

TARIFS ADULTES (+ DE 25 ANS) ayant un projet personnel validé

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
	270	90	30
2° inscription pour une même famille	207	69	23
3° inscription pour une même famille	162	54	18

CAS PARTICULIERS - élèves participant à l'harmonie des Sapeurs-Pompiers
Inscription à un cours collectif musical seul (éveil, solfège, chorale...)

en €	ANNÉE	TRIMESTRE	MOIS
résidents CCCP	117	39	13
adultes CCCP avec projet personnel	135	45	15

LOCATION d'INSTRUMENT

Violon	8 € / mois
Autres instruments	16,00 € / mois

(CAUTION 75 €)



ÉCOLE
INTERCOMMUNALE
MUSIQUE
ARTS
DANSE

CALENDRIER ÉTÉ 2011

JEUDI 30 JUIN (après les cours)

FIN DES COURS

JUILLET

RÉINSCRIPTIONS

du LUNDI 1^{er} au DIMANCHE 28 AOÛT

FERMETURE DE L'ÉCOLE

du LUNDI 29 AOÛT
au MERCREDI 8 SEPTEMBRE (inclus)

INSCRIPTIONS

LUNDI 5 SEPTEMBRE 10 h/18h

RÉUNION DES PROFESSEURS

du 6 au 9 SEPTEMBRE

CONCERTATIONS PROFESSEURS

RENCONTRES ÉLÈVES/PROFESSEURS

BRIGNOLES	samedi 10 septembre	de 10h à 15 h (SALLE POLYVALENTE)
MONTFORT	samedi 10 septembre	de 14h à 18 h (jardin mairie)
COTIGNAC	dimanche 11 septembre	de 9h à 12 h
LE VAL		
TOURVES		

LUNDI 12 ET MARDI 13 SEPTEMBRE

COMMISSIONS D'ORIENTATION
(élèves adultes ...)

MERCREDI 14 SEPTEMBRE

REPRISE DES COURS

<p>RÈGLEMENT DES ÉTUDES établi conformément à l'art. 3.1 du Règlement Intérieur</p>
--

1 STATUT DES INSCRITS

Article 1.1 :

L'École distingue parmi ses inscrits entre
ceux qui bénéficie du statut d' "ÉLÈVES"
et ceux qui bénéficient de celui d' "AUDITEUR".

Chaque inscrit choisit l'un ou l'autre au moment de son inscription ou de sa réinscription.

Article 1.2 : Le statut d'Élève donne droit,

1. MUSIQUE :

à la candidature aux examens de fin d'année.

à la délivrance d'attestations de niveau (diplômes).

à des cours d'instrument d'une durée supérieure à la demi-heure normale sans augmentation du droit d'inscription.

trois quart d'heure à partir du 2° cycle

une heure à partir du 3° cycle

pour les élèves ayant satisfait aux examens internes correspondants ou présentant des diplômes externes équivalents.

au traitement prioritaire des dossiers d'inscription ou de réinscription.

2. ARTS-PLASTIQUES

à la participation à l'ensemble des ateliers et activités organisées dans le cadre du "Cursus Beaux-Arts"
(dessin/peinture, volume/sculpture, conférences, visites de musées, stages,...)

sans augmentation du droit d'inscription.

Article 1.3 : L'Élève se doit,

1. MUSIQUE :

d'assister aux cours de Formation Musicale, sauf dérogation accordée sur examen, audition ou titre par le Directeur.

de pratiquer la musique d'ensemble tout au long de l'année, soit dans le cadre d'un des ateliers proposés par l'école, soit dans le cadre d'ensembles ponctuels constitués en vue d'une audition, d'un spectacle...

de se présenter aux examens de fin de cycle (instrument et formation musicale) et, le cas échéant, aux évaluations annuelles.

2. ARTS-PLASTIQUES

d'assister assidûment à l'**ensemble** des enseignements et activités constituant le "Cursus Beaux-Arts" :

- ateliers dessin/peinture
- atelier sculpture/volume
- conférences *découverte des arts*
- visites de musée
- stages aux Beaux-Arts Toulon...

de participer aux expositions de travaux d'élèves;

de se présenter le cas échéant à des évaluations annuelles.

Article 1.4 : L'inscrit perd son statut d'Élève,

1. MUSIQUE :

- s'il n'est pas admis par ses Professeurs (instrument et formation musicale) à se présenter à l'examen de fin de cycle suivant dans un délai de six années ou s'il échoue à ce même examen dans ce même délai;
- après trois absences non-justifiées à ses cours de Formation Musicale, dans le courant de l'année scolaire;
- en cas d'absence non-justifiée aux auditions organisées par l'École;
- en cas d'arrêt de la pratique des musique d'ensemble;
- par décision du Directeur, sur proposition des Professeurs, en cas d'absence manifeste de régularité et de sérieux dans son travail hebdomadaire.

2. ARTS-PLASTIQUES

- après cinq absences non-justifiées dans le courant de l'année scolaire;
- en cas de non-participation aux expositions de travaux d'élèves;
- par décision du Directeur, sur proposition des Professeurs, en cas d'absence manifeste de régularité et de sérieux dans son travail hebdomadaire.

Article 1.5 :

Sont "AUDITEURS" les inscrits qui n'ont pas choisi le statut d' "Élèves", ou qui, l'ayant choisi, n'en bénéficient plus du fait des dispositions précédentes.

2 CHANGEMENT DE CLASSE

Article 2.1 :

Les professeurs saisis d'une demande de changement de classe renvoient l'élève vers le Directeur de l'EIMAD pour accord préalable, que ce soit à l'occasion d'un changement de discipline ou, pour une même discipline, d'un changement de professeur.



EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 - vocation

L'EIMAD a pour vocation l'enseignement de la musique, de la danse et des arts.

Article 1.2 - disciplines

Les disciplines enseignées sont les suivantes. formation musicale, piano, violon, violon alto, guitare, flûte, percussions, saxophone, danse classique, danse contemporaine, arts plastiques. Cette liste est non exhaustive et pourra être modifiée le cas échéant.

Article 1.3 modalités d'inscription

Les élèves sont redevables d'un droit d'inscription forfaitaire et annuel dont le montant est fixé par arrêté du Président.

La facturation de ce droit est trimestrielle.

L'émission des factures s'effectue les 15 octobre, 15 décembre et 1^o avril. Leur règlement doit intervenir respectivement avant les 15 novembre, 15 janvier et 1^o mai suivant.

À titre de dérogation un fractionnement en trois versements mensuels peut-être autorisé par le Régisseur.

Ce fractionnement est conditionné à la mise en place d'un prélèvement automatique (émission des factures tous les 15 du mois d'octobre à juin).

Un titre de recette auprès du Trésor Public est émis le 1^o juin pour toutes les sommes restant dues.

Après les deux cours expérimentaux prévus à l'article 1.6 ci-dessous, l'élève inscrit s'engage à suivre les cours sur l'année scolaire dans son intégralité.

Aucune dérogation (abandon en cours d'année, radiation, ...) au principe d'annualité de l'inscription des élèves et de l'exigibilité du droit d'inscription correspondant ne sera admise.

Toutefois :

1. Un dégrèvement pourra être décidé par l'autorité territoriale au vu d'une demande documentée justifiée par un motif grave (incapacité égale ou supérieure à un mois, décès, déménagement, etc...) et déposée auprès du directeur de l'École.
2. En cas de défaillance de l'École (cours annulés et non rattrapés) un remboursement forfaitaire de 3 euros par cours annulé pourra intervenir à compter du 2^o cours annulé et non rattrapé dans une discipline.
3. Les élèves inscrits en cours d'année sont redevables d'un droit d'inscription équivalent au trimestre en cours au jour de leur inscription et au(x) trimestre(s) suivant(s).

Les élèves inscrits à l'EIMAD qui justifient de leur participation effective aux activités de l'Harmonie des Sapeurs-Pompiers de Brignoles (répétitions, manifestations) bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant normal de leur droit d'inscription.

Les droits sont perçus par le régisseur de L'EIMAD, les chèques sont libellés à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

Article 1.4 - anciens élèves

Il est souhaitable de maintenir les liens avec les élèves qui atteignent un niveau supérieur dans la discipline enseignée à L'EIMAD, et qui poursuivent leurs études dans des Écoles Nationales de Musique 3^o cycle, Écoles des Beaux Arts, à l'Université avec un cursus spécifique, afin de dynamiser les cours par leur expérience et leur niveau.

À cet effet, les élèves résidant dans la Communauté de Communes peuvent solliciter la gratuité des cours, qui sera soumise à la signature par l' élu référent d'une convention prévoyant en contrepartie une collaboration avec la ville sur les secteurs de l'animation et des manifestations culturelles.

Article 1.5 - animateurs municipaux

Les animateurs municipaux qui, dans leurs pratiques professionnelles encadrent des activités en lien avec les disciplines enseignées à L'EIMAD peuvent s'inscrire gratuitement aux cours collectifs de L'Eimad au titre de la formation continue en interne, et aux conditions suivantes :

- Demande motivée adressée au service du Personnel à la fin de chaque année scolaire pour la suivante.
- Avis favorable du Chef de Service.
- Engagement à suivre les cours avec assiduité.

Article 1.6 - calendrier

Le calendrier annuel de fonctionnement est arrêté par décision du Président pour l'année eu cours, au plus tard le 30 juin, la rentrée intervenant au plus tard le 30 Septembre.

Les nouveaux élèves pourront bénéficier de deux cours expérimentaux pendant la période du 15 au 30 septembre, ou, pour les inscriptions en cours d'année, pendant les deux premières semaines suivant leur inscription.

Article 1.7 - schéma d'orientation

Le Schéma d'Orientation Pédagogique proposé par le Ministère de la Culture doit servir de référence, dans la limite de ses possibilités d'application.

5. LES ÉLÈVES

Article 5.1 - inscriptions

Les inscriptions sont reçues au mois de septembre selon les dates précisées par voie d'affichage.

Tout dossier d'inscription comprend :

- Une fiche d'inscription par activité (signée par l'élève ou son responsable légal).
- La justification du domicile (facture EDF ou TELECOM de moins de 3 mois).
- La présentation d'un nouveau certificat médical pour les danseuses.

Article 5.2 - réinscriptions

Les élèves ayant déjà accompli une année à l'EIMAD de BRIGNOLES sont prioritaires.
Ils doivent manifester leur intention auprès de leurs professeurs dans le courant du mois de juin.
Ne pourront être réinscrits que les élèves à jour de leurs droits d'inscriptions échus.

Article 5.3 - discipline

Il est exigé des élèves une attitude décente, le respect des personnes, des biens et des lieux, un travail assidu et une discipline spontanée.
Toute incorrection, toute infraction au règlement, sera sanctionnée par le Directeur après avis des professeurs ou de la commission exécutive, selon la gravité.

Article 5.4 - absences

A compter de 3 absences non motivées à un cours individuel, l'élève est considéré comme démissionnaire.
Il est radié après avis de l'équipe pédagogique et du conseil paritaire.
Le droit d'inscription reste exigible dans son intégralité, comme prévu à l'article 1.3 ci-dessus.

Article 5.5 - abandon

Tout abandon d'activité doit être signifié par écrit au secrétariat de l'EIMAD pour radiation.
À défaut, l'EIMAD considère comme un abandon implicite le non-paiement d'une échéance du droit d'inscription :
- au 15 novembre (1^o trimestre), 15 janvier (2^o trimestre) ou 1^o mai (3^o trimestre) pour les paiements trimestriels;
- 15 jours après réception de l'avis d'impayé pour les paiements mensuels.

Les cours sont immédiatement suspendus.

Toutefois peuvent être réinscrits les élèves ayant acquitté l'échéance en question avant les vacances de Noël (1^o trimestre), les vacances d'hiver (2^o trimestre) ou le 15 mai (3^o trimestre).

Dans tous les cas, le droit d'inscription reste exigible dans son intégralité, comme prévu à l'article 1.3 ci-dessus.

Article 5.6 - détérioration de matériel

Toute détérioration de matériel communal (instrument ou mobilier) sera réparée aux frais des parents de l'élève reconnu responsable, ou de l'élève majeur.

Article 5.7 - tenue

Les élèves de Danse doivent se présenter dans la tenue exigée par le Professeur.

Article 5.8 - fournitures

Pour les autres cours, une liste du matériel nécessaire est distribuée à l'inscription.

6. LOCATION D'INSTRUMENTS

Article 6.1 - mise à disposition

Afin de faciliter l'accès au cours, s'agissant notamment d'élèves débutants, L'EIMAD se dote d'un parc d'instruments et le met à disposition des familles moyennant versement d'une contribution mensuelle modeste.

Article 6.2 - durée

La mise à disposition de l'instrument s'effectue au moment de l'inscription et s'achève avec l'année scolaire en cours.

Elle n'est pas renouvelable.

Toutefois, sur proposition du Professeur et par décision du Directeur, elle peut être prolongée pendant la durée des grandes vacances pour les élèves ayant manifesté leur intention de se réinscrire.

Les contributions mensuelles correspondantes sont exigibles.

Article 6.3 - fiche d'inscription

Une fiche rappelant les dispositions du présent chapitre 6, précisant les tarifs et portant description de l'instrument et de ses accessoires sera signée par l'élève ou son représentant légal.

Article 6.4 - attribution

En cas d'insuffisance du parc de l'EIMAD au vu des demandes, l'attribution des instruments s'effectue par tirage au sort.

Article 6.5 - caution

Les élèves versent une caution au moment de la remise de l'instrument.

Cette caution est encaissée par le Trésor Public, puis remboursée par mandat administratif lors du retour de l'instrument, après vérification que les clauses prévues à l'article 6.6 ci-dessous ont été respectées.

Article 6.6 - restitution

Pour les violons les élèves s'engagent à restituer l'instrument après passage chez le luthier.

Les autres instruments doivent être rendus en bon état, sans aucun choc ni aucune dégradation nécessitant le passage chez un réparateur.

Article 6.7 - tarifs

Le montant de la caution ainsi que le montant de la contribution des élèves sont fixés par l'autorité territoriale.